



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT  
MANUEL ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT PENDANT  
TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
AVEC PASSAGE DE CÂBLE EN TRAVERSÉE DE RUE  
PAR LA STÉ « SPIE CITYNETWORKS » DE LES MAZURES (08500)  
AU NIVEAU DE LA RUE ALBERT POULAIN  
À COMPTER DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

Affiché le :

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 31 Mars 2025 formulée par l'entreprise « SPIE CITY NETWORKS » située à LES MAZURES (08500) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation en alternat manuel et d'interdiction du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, AVEC PASSAGE DE CÂBLE EN TRAVERSÉE DE RUE qui vont être réalisés au niveau du passage piéton situé RUE ALBERT POULAIN entre les habitations situées aux numéros de voirie « 8C » et « 13 », à compter du Jeudi 03 Avril prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-voie de circulation réservée aux travaux et aux véhicules de chantier de la société « SPIE City Networks », sur une portion de voirie de la rue Albert Poulain,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT MANUEL, sur une portion de voirie de la RUE ALBERT POULAIN à Villers-Semeuse, entre les habitations sises aux numéros de voirie « 8C » et « 13 » où se trouvera la zone de travaux, au niveau du passage piétons, pendant l'opération de réparation de l'éclairage public avec passage de câble en traversée de rue qui sera réalisée par la société « SPIE City Networks » de Les Mazures à compter du JEUDI 03 AVRIL 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. ( durée estimée par l'entreprise à sept jours )

Tout dépassement de véhicule sera strictement interdit dans cette portion de voirie.

**ARTICLE 2 :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule SERA INTERDIT sur chaussée et trottoirs, dans l'emprise de travaux élargie définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation sur une seule voie et permettre l'occupation de la demi-chaussée neutralisée par les véhicules de travaux, à compter du JEUDI 03 AVRIL 2025 dès 7 Heures et pendant toute la durée des opérations. ( durée estimée par l'entreprise à sept jours )

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire à mettre en place ( *panneaux informant d'un rétrécissement de la voie et d'une alternance manuelle de la circulation, panneaux d'interdiction de stationnement etc...* ) sera à la charge de l'entreprise « SPIE City Networks » de LES MAZURES (08500).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT PENDANT TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC PASSAGE DE CÂBLE EN TRAVERSÉE DE RUE, AU NIVEAU DE LA RUE ALBERT POULAIN ( PASSAGE PIÉTONS ) ENTRE LES HABITATIONS SITUÉES ENTRE LES NUMÉROS DE VOIRIE « 8C » et « 13 », PAR LA SOCIÉTÉ « SPIE City Networks » À COMPTER DU JEUDI 03 AVRIL 2025 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section de voirie concernée par l'entreprise « *SPIE CITY NETWORKS* » de LES MAZURES. ( 08500 )

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2025-04-02 17:14:26